

ARRÊTÉ

portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure Installations classées pour la protection de l'environnement Société CASTROL FRANCE – commune de PERONNE

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son article 50 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 août 2003 et les arrêtés préfectoraux complémentaires délivrés à la société BP France pour les installations situées au 38 rue de l'Industrie à Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 mettant en demeure la société CASTROL FRANCE de respecter les dispositions de l'article 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'accusé de réception de déclaration de changement d'exploitant délivré le 20 février 2023 à la société CASTROL FRANCE, suite à la déclaration du 6 février 2023 de reprise des installations exploitées par la société BP FRANCE au 38, rue de l'Industrie à Péronne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 8 décembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 8 janvier 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société CASTROL FRANCE a été mise en demeure, le 21 juin 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « Cet état (des stocks) est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. » et que « L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. » ;

3. au cours de la visite d'inspection du 8 décembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2023 délivré à la société CASTROL FRANCE pour les installations qu'elle exploite au 38 rue de l'Industrie à Péronne sont abrogées.

ARTICLE 2. – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

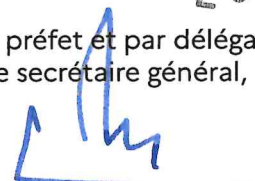
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CASTROL FRANCE.

Amiens, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD